

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-189

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05

M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30

M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25

M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-189

**Bordeaux - Convention de partenariat - Harcèlement sexiste dans les transports en commun -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I- Contexte

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) relatif au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles dans les transports en commun, dit «harcèlement de rue» définit le phénomène de harcèlement sexiste et des violences sexuelles dans l'espace public, comme étant des manifestations du sexisme qui affectent le droit à la sécurité et limitent l'occupation de l'espace public par les femmes et leurs déplacements en son sein.

Le harcèlement sexiste dans l'espace public se caractérise par le fait d'imposer tout propos ou comportement à raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle supposée ou réelle d'une personne, qui a pour objet ou pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante portant ainsi atteinte à la dignité de la personne. Le harcèlement sexiste peut prendre des formes diverses comme des sifflements ou des commentaires sur le physique, non punis par la loi, ou des injures, punies par la loi.

Les violences sexuelles sont définies par la loi dans toutes leurs manifestations. Elles recouvrent l'exhibition et le harcèlement sexuel ainsi que les agressions sexuelles (mouvement de mains déplacées, «frottements», etc.) dont le viol.

La frontière entre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles est ténue. Une même agression peut commencer par du harcèlement sexiste et se poursuivre par des violences sexuelles.

Le HCEfh a également établi un diagnostic du phénomène de harcèlement sexiste et des violences sexuelles dans les transports comme massif, violent et aux impacts négatifs importants, en particulier pour les victimes et les témoins.

Il constitue une violation des droits humains (liberté de circuler et droit à la sécurité), un frein à l'égal accès aux services publics des transports, et une violence de genre. Ce phénomène touche plus particulièrement les filles et les jeunes femmes. Les transports en commun constituant un vecteur majeur de liberté pour les femmes - qui en sont davantage utilisatrices que les hommes – l'impact négatif de ce continuum de violences sur leur vie quotidienne est important (sentiment d'insécurité dans l'espace public, freins à la mobilité,

injonctions vestimentaires et de comportements, peur d'être jugée sur son apparence, sa sexualité ou sa capacité à plaire aux hommes, etc.), comme sur le vivre ensemble (frein à la sociabilité, renforcement des stéréotypes de sexe, etc.), et le maintien des inégalités et des discriminations entre les femmes et les hommes.

II- Des chiffres

Deux tiers des voyageurs des transports publics en commun sont des femmes.

94 % de femmes déclarent avoir déjà été victimes de violences sexistes dans les transports, d'après l'association Osez le féminisme. 92 % des femmes en ont par ailleurs été témoins.

Conséquences :

- les femmes évaluent leur sentiment de sécurité à 5,9 sur 10 ;
- 3 femmes sur 4 adaptent leur tenue ou comportement quand elles prennent les transports en commun ;
- Par ailleurs, 65 % des femmes en moyenne sont persuadées que leur éventuelle agression se ferait dans l'indifférence générale.

L'enquête de l'Observatoire bordelais de l'égalité montre que les femmes de l'agglomération sont confrontées au sexisme et au harcèlement dans les transports. La question du témoin qui ne réagit pas est également ressortie de l'étude. Toutefois, la question des transports n'a pas été assez approfondie sur notre territoire pour en tirer des conclusions précises et proposer des pistes d'actions concrètes.

III- Objectif du partenariat

L'HCEfh rappelle la responsabilité des sociétés de transports en commun tenues à « l'obligation d'offrir des conditions maximales de sécurité aux personnes qu'elles transportent », ainsi que celle des conseils généraux et des communes concernant la sécurité des élèves sur les aires de stationnement des cars scolaires et en leur sein.

Par ailleurs, les espaces ou services publics doivent être accessibles à tous et à toutes dans les mêmes conditions.

Aussi, afin d'adopter des mesures locales adaptées pour lutter contre le sexisme dans les transports, les Etablissements Bordeaux Métropole, Keolis, la ville de Bordeaux et l'Association de Recherches et d'Etudes sur la Santé, la Ville et les Inégalités (ARESVI) décident de monter un partenariat pour effectuer un travail de recherche en commun sur le harcèlement sexiste dans les transports en commun de la Métropole.

L'objectif principal est d'effectuer un état des lieux du harcèlement sexiste et sexuel subi par les femmes lors de leurs déplacements à travers la métropole. Ainsi, seront comparées les expériences victimaires des femmes selon les risques de discriminations (femmes racisées, en situation de handicap, physiquement stigmatisées et selon les lieux et les temps de vie ; l'hypothèse est émise que certains lieux identifiés « à risque » sont corrélés avec le taux de fréquentation, et donc avec les temps de vie de la journée).

Une triple méthode d'enquête : du récit à l'action

- **Des focus groupes thématiques : ce que les gens disent qu'ils font**

Dans un premier temps, des focus groupes seront réalisés avec des thématiques autour des figures les plus vulnérables comme les mères, les étudiantes, les femmes « non-blanches », les femmes en situation de handicap ou appartenant à des minorités sexuelles. Chaque focus-groupe comptabilisera une dizaine d'intervenantes maximum et se réunira deux fois. La durée de chaque focus-groupe est fixée à deux heures.

- **Des observations : ce que les gens font**

Au-delà de ce que les individus disent de leurs déplacements, il y a ce qu'ils font effectivement. Seule une observation minutieuse permet de le qualifier cela. A ce titre, sera déployée une méthodologie d'observation sur l'ensemble des tramways ainsi que certaines bornes de vélo et lignes de bus, permettant de quadriller l'ensemble du territoire, à différentes heures, sous différentes conditions météorologiques. Des relevés et restitutions cartographiées et de carnets de terrain seront alors effectués.

- **Des questionnaires : quantifier les (non) pratiques de déplacement**

Le diptyque méthodologique de l'observation et des entretiens de groupe ne suffit cependant pas à saisir ce que les individus ne font pas, ni même à quantifier les pratiques. C'est pourquoi il est proposé de compléter la recherche par un questionnaire réalisé par des sociologues spécialistes en étude quantitatives. Ce dernier, qui se présentera de manière concise, visera à dénombrer les déplacements ainsi que les écueils relatifs à ces derniers. Il sera diffusé en version numérique mais également sous format papier à travers des associations relais sur tout le territoire de la métropole. Cet outil permettra aussi de prendre en compte la sociologie des non-réponses.

L'originalité méthodologique repose sur plusieurs niveaux :

- la synergie de trois universitaires de l'université de Bordeaux dans plusieurs champs ; mêlant ainsi des approches sociologiques, ethnographiques et des sciences de l'éducation ;
- des universitaires spécialisés dans la lutte contre les discriminations (de sexe, de genre, d'origine ethnoraciale notamment) et contre toutes les formes de violences ;
- une enquête territorialisée avec une prise en compte participative des associations et structures dédiées sur le territoire ;
- une pertinence territoriale qui s'implique dans les préconisations en cours (Haut Conseil à l'égalité, associations, villes déjà engagées telles que Nantes...)

IV- Suivi et Participation financière

Le suivi s'organise en plusieurs temps :

- un comité de pilotage composé d'acteurs régionaux et locaux associant:
 - ✓ du personnel encadrant de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux, de Kéolis Bordeaux Métropole,
 - ✓ le collectif féministe bordelais,
 - ✓ trois chercheurs de l'association ARESVI : un chercheur au Centre Emile Durkheim (Université de Bordeaux) et docteur en sociologie, une chercheuse au Centre Emile Durkheim (Université de Bordeaux), au laboratoire IPHIGENIA (Universidad Autonoma de Barcelona), docteure en sociologie, une chercheuse à l'Observatoire international de la violence, Chercheuse associée au LACES (EA 4143) à l'université de Bordeaux et à Paris 12 ;
 - ✓ Le comité de pilotage se réunit a minima 3 (trois) fois durant la durée de l'étude, au démarrage de l'action et à l'issue de chacune des phases. L'équipe assistera à chacune des réunions du comité de pilotage qui se tiennent dans les 15 jours qui suivent la remise des livrables, et présentera l'avancement de ses travaux ;
- à des fins participatives, la recherche sera également travaillée avec les actrices et acteurs de terrains (associations etc.) afin de saisir les demandes émanant des collectifs constitués. Cette recherche s'ancre également du côté d'une production universitaire. A ce titre, sera mobilisé le comité scientifique de l'Observatoire Bordelais de l'Égalité dans l'objectif d'une consultation à des moments opportuns de la recherche.

- enfin, pour promouvoir la recherche et les suggestions qui en découleront, les chercheurs s'inscrivent doublement dans les activités de la Métropole et de la ville en restituant sous formes d'ateliers et de conférences les résultats obtenus, lors de la semaine des mobilités en novembre 2017 ou de la quinzaine de la l'égalité à la même période.

La participation financière de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à verser une participation à l'association ARESVI regroupant les chercheurs susmentionnés, d'un montant maximum de 10 000,00 €, conformément aux dispositions définies dans la convention jointe en annexe.

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa participation de la façon suivante :

- 30% à la notification de la présente convention par les parties soit 3000 € HT,
- 70% à la remise des études définitives soit 7000 €HT versés à l'appui de la présentation par l'association des documents suivants :
 - un exemplaire des principaux livrables réalisés par l'équipe,
 - un récapitulatif des dépenses acquittées certifié par le comptable public accompagné des pièces justificatives de ces dépenses,
 - Le plan de financement définitif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le plan d'actions national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun en date du 09 juillet 2015,

VU la délibération n°2015/0655 en date du 30 octobre 2015 adoptant un plan d'actions Egalité femmes/hommes (fiches 28),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement pris par Bordeaux Métropole sur la question de l'égalité des femmes,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le plan d'actions menées par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les parties prenantes de cette action, jointe en annexe 1 à la présente délibération et prévoyant une participation financière de Bordeaux Métropole d'un montant de 10 000 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le Budget Transport, Chapitre 011, article 617 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

Projet de recherche à l'échelle de Bordeaux Métropole sur les discriminations, harcèlement et sexisme – « Femmes et déplacements dans les transports en commun » - CONVENTION QUADRIPARTITE –

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°..... en date du reçue en préfecture le

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Kéolis Bordeaux Métropole, représentée par le directeur général Hervé Lefevre dûment habilité aux fins des présentes, domicilié 12 boulevard Antoine Gautier, 33082 Bordeaux.

ci-après désignée, « Kéolis »

Et

La ville de Bordeaux, représentée par Marik Fetouh, adjoint au Maire en charge de l'égalité et de la citoyenneté dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°..... en date du..... reçue en préfecture le, domicilié à l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex

ci-après désignée, « la Ville »

Et

ARESVI - Association de Recherche et d'Etude sur la Santé, la Ville et les Inégalités
Numéro siret : 811 734 995 00012 - Domiciliée 191 Rue Lecocq – 33000 BORDEAUX

ci-après désignée, « ARESVI »

Conjointement désignées les parties.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2010, plusieurs enquêtes ont été menées sur l'agglomération Bordelaise concernant la thématique du harcèlement des femmes dans les transports publics.

A titre d'exemple :

- en 2010 : « Les femmes dans la ville – 2010 » (enquête de l'A'Urba),
- en 2013 : enquête sommaire auprès d'un public d'étudiantes via les réseaux sociaux et sur l'utilisation du vélo dans la ville sous l'angle du genre ;
- en 2015 : enquête sur les discriminations ressenties à Bordeaux par l'Observatoire bordelais de l'égalité, avec zoom sur les transports publics.

Par délibération en date du 30 octobre 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux (aujourd'hui Bordeaux Métropole) a adopté un Plan d'actions « Égalité femmes/hommes », dont la fiche 28 porte sur l'égalité dans les transports et prévoit d'accompagner le travail des chercheurs et de mettre en place une campagne de communication.

Ainsi, pour permettre une continuité de ce projet, il a été nécessaire d'établir un partenariat avec l'association de recherche et d'Etudes sur la santé, la ville et les Inégalités (ARESVI), travaillant sur le harcèlement dans les transports avec la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, et le délégataire Kéolis Bordeaux Métropole pour faire un état des lieux exhaustif et des préconisations d'actions locales.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à un partenariat dans le cadre d'une convention et d'en définir les modalités de participation.

Article 1 : Objet de la convention

Les parties décident d'effectuer en commun un travail de recherche sur le harcèlement sexiste dans les déplacements métropolitains, couvrant une période allant du 1^{er} mars 2016 au 30 novembre 2016, conformément au planning annexé à la présente convention (annexe 2).

Le Haut Conseil à l'Égalité définit le harcèlement sexiste tel que :

« Le harcèlement sexiste dans l'espace public se caractérise par le fait d'imposer tout propos ou comportement, à raison du sexe, de l'orientation ou de l'identité sexuelle supposée ou réelle d'une personne, qui a pour objet ou pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante portant ainsi atteinte à la dignité de la personne. Le harcèlement sexiste peut prendre des formes diverses comme des sifflements ou des commentaires sur le physique, non punis par la loi, ou des injures, punies par la loi ».

L'objectif principal est d'effectuer un état des lieux du harcèlement sexiste et sexuel subi par les femmes lors de leurs déplacements à travers la Métropole.

Article 2 : Désignation des personnes scientifiques responsables

Les parties ont convenus de désigner des responsables scientifiques pour ce projet de recherche nécessitant une expertise en l'espèce. Ainsi, cette recherche sera réalisée sous la responsabilité des personnes suivantes :

- Arnaud ALESSANDRIN chercheur au Centre Emile Durkheim (Université de Bordeaux) et docteur en sociologie. Ses travaux portent sur l'expérience des discriminations. Il coordonne actuellement l'Observatoire Bordelais de l'Égalité ;
- Laetitia CESAR FRANQUET chercheuse au Centre Emile Durkheim (Université de Bordeaux), au laboratoire IPHIGENIA (Universidad Autonoma de Barcelona), docteure en sociologie et diplômée en sciences de l'information et de la communication. Ses travaux portent sur les violences de genre, les inégalités femmes-hommes, les politiques sociales ;
- Johanna DAGORN chercheuse à l'Observatoire international de la violence, Chercheuse associée au LACES (EA 4143) à l'université de Bordeaux et à Paris 12, membre de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire. Elle coordonne l'Union Régionale des Centres d'Information des Droits des Femmes et des Familles en Aquitaine.

Article 3 : Exécution de la convention

3.1 Un comparatif sera établi basé sur l'expérience victimaire des femmes selon les risques de discriminations (femmes racisées, étudiantes, en situation de handicap, physiquement stigmatisées, habitantes des quartiers prioritaires, femmes âgées...), mais aussi en croisant les lieux avec les temps de vie ; est émise l'hypothèse que certains lieux identifiés « à risque » sont corrélés avec le taux de fréquentation, et donc avec les temps de vie de la journée.

3.2. Une triple méthode d'enquête : du récit à l'action – (annexe n°1 de la convention) :

- **Des focus groupes thématiques : ce que les gens disent qu'ils font**

Dans un premier temps des focus groupes seront réalisés avec des thématiques autour des figures les plus vulnérables comme les mères, les étudiantes, les femmes « non-blanches », les femmes en situation de handicap ou appartenant à des minorités sexuelles. Chaque focus-groupe comptabilisera une dizaine d'intervenantes maximum et se réunira deux fois. La durée de chaque focus-groupe est fixée à deux heures.

- **Des observations : ce que les gens font**

Au-delà de ce que les individus disent de leurs déplacements, il y a ce qu'ils font effectivement. Seule une observation minutieuse permet de qualifier cela. A ce titre sera déployée une méthodologie d'observation sur l'ensemble des tramways ainsi que certaines bornes de vélo et lignes de bus, permettant de quadriller l'ensemble du territoire, à

différentes heures, sous différentes conditions météorologiques. Des relevés et restitutions cartographiées et de carnets de terrain seront alors effectués.

- **Des questionnaires : quantifier les (non) pratiques de déplacement**

Le diptyque méthodologique de l'observation et des entretiens de groupe ne suffit cependant pas à saisir ce que les individus ne font pas, ni même à quantifier les pratiques. C'est pourquoi il est proposé de compléter la recherche par un questionnaire réalisé par des sociologues spécialistes en étude quantitatives. Ce dernier, qui se présentera de manière concise, visera à dénombrer les déplacements ainsi que les écueils relatifs à ces derniers. Il sera diffusé en version numérique mais également sous format papier à travers des associations relais sur tout le territoire de la métropole. Cet outil permettra aussi de prendre en compte la sociologie des non-réponses.

3.3. L'originalité méthodologique repose sur plusieurs niveaux :

- ✓ La synergie de trois universitaires de l'université de Bordeaux dans plusieurs champs ; mêlant ainsi des approches sociologiques, ethnographiques et des sciences de l'éducation.
- ✓ Des universitaires spécialisés dans la lutte contre les discriminations (de sexe, de genre, d'origine ethnoraciale notamment) et contre toutes les formes de violences.
- ✓ Une enquête territorialisée avec une prise en compte participative des associations et structures dédiées sur le territoire.
- ✓ Une pertinence territoriale qui s'implique dans les préconisations en cours (Haut Conseil à l'égalité, associations, villes déjà engagées telles que Nantes...)

3.4. Le suivi :

Il s'organisera en plusieurs temps :

- un comité de pilotage composé d'acteurs régionaux et locaux associant:
 - du personnel encadrant de Bordeaux Métropole, de la mairie de Bordeaux, de Kéolis Bordeaux Métropole,
 - le collectif féministe bordelais,
 - les chercheurs suivant de l'association ARESVI : Arnaud ALESSANDRIN chercheur au Centre Emile Durkheim (Université de Bordeaux) et docteur en sociologie, Laetitia CESAR FRANQUET chercheuse au Centre Emile Durkheim (Université de Bordeaux), au laboratoire IPHIGENIA (Universidad Autonoma de Barcelona), docteur en sociologie, Johanna DAGORN chercheuse à l'Observatoire international de la violence, Chercheuse associée au LACES (EA 4143) à l'université de Bordeaux et à Paris 12 ;

- Le comité de pilotage se réunit a minima 3 (trois) fois durant la durée de l'étude, au démarrage de l'action et à l'issue de chacune des phases. L'équipe assistera à chacune des réunions du comité de pilotage qui se tiennent dans les 15 jours qui suivent la remise des livrables, et présentera l'avancement de ses travaux ;

A des fins participatives, la recherche sera également travaillée avec les actrices et acteurs de terrains (associations etc.) afin de saisir les demandes émanant des collectifs constitués. Cette recherche s'ancre également du côté d'une production universitaire. A ce titre, sera mobilisé le comité scientifique de l'Observatoire Bordelais de l'Egalité dans l'objectif d'une consultation à des moments opportuns de la recherche.

Enfin, pour promouvoir la recherche et les suggestions qui en découleront, les chercheurs s'inscrivent doublement dans les activités de la métropole et de la ville de Bordeaux en restituant sous formes d'ateliers et de conférences les résultats obtenus, lors de la semaine des mobilités en novembre 2017 ou de la quinzaine de la l'égalité à la même période.

Article 4 : Modalités financières et répartition de la collaboration

4.1 Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à verser la somme de 17 500 Euros TTC répartie de la façon suivante et conformément à l'annexe financière n° 3 de la présente convention :

Planification financière	
Bordeaux Métropole	10 000 €
Ville de Bordeaux	2 500 €
Kéolis	5 000 €
Total participation	17 500 €

Cette somme sera versée par mandat administratif, au compte n° Code banque Code guichet Clé RIB,

Les parties s'acquitteront de leur participation financière, sur présentation de factures, de la façon suivante :

- 30% à la notification de la présente convention par les parties soit 3 000 €,
- 70% à la remise des études définitives soit 7 000 € versés à l'appui de la présentation par l'association des documents suivants :
 - un exemplaire des principaux livrables réalisés par l'équipe
 - un récapitulatif des dépenses acquittées certifié par le comptable public accompagné des pièces justificatives de ces dépenses,
 - Le plan de financement définitif.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes.

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

4.2 . L'association s'engage par ailleurs :

- à venir présenter, par le biais de son président ou de son représentant dûment habilité, sur simple demande de Bordeaux Métropole ou la ville de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faire connaître à tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

Article 5 : Confidentialité – Publications et communications

Toutes les informations dont l'équipe a connaissance au cours de l'exécution de son enquête sont considérées comme confidentielles. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse de la personne publique, être communiqués à des tiers. Afin de garantir la confidentialité des données, il n'apparaîtra pas le nom des personnes enquêtées dans les rapports finaux. L'équipe s'engage à faire respecter ces dispositions par

toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour son compte (stagiaires).

L'équipe est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'elle a pu recueillir à l'occasion de ces travaux. L'équipe s'engage à appliquer la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les articles 34, 35 et 36 qui traitent de la sécurité des traitements et de la confidentialité des informations concernées.

Article 6 : Propriété Intellectuelle – Utilisations des résultats :

Les « résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet de la présente convention, tels que, notamment, les études, les livrets, les livrables, les données, les bases de données, les documents, les œuvres, les rapports, les enregistrements sonores ou audio.

L'association concède, à titre non exclusif, à Bordeaux Métropole, Kéolis et la Ville de Bordeaux, tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats sus-visés.

L'ensemble des droits concédés au titre du présent article le sont pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Cette concession de droits est consentie par l'association dans la perspective de permettre à Bordeaux Métropole, Kéolis et la Ville de Bordeaux de les exploiter librement, à toutes fins, y compris commerciales, directement, ou par l'intermédiaire des tiers de son choix par voie de licences d'exploitation ou de cessions.

6-1°) Objet des droits concédés :

6-1-1 : le droit de reproduire ou de faire reproduire les résultats, en tout ou partie, pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support, connu ou inconnu à la date des présentes, sans limitation de nombre, sur des supports imprimés tels que notamment des ouvrages de presse, d'édition (par exemple journal interne, journal de Bordeaux Métropole), des catalogues, dépliants, affichettes, affichage, des cartes postales, supports publicitaires etc.

6-1-2 : le droit de représenter les résultats, par tout procédé de communication au public, tel que notamment à l'occasion d'exposition, conférences, colloques, par diffusion directe ou indirecte par tous moyens électroniques de télécommunication et de télédiffusion satellitaire ou par câble, par les réseaux sociaux, par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, sur tous supports tels que : télévision, Internet, intranet, ordinateurs, tablettes numériques, Smartphones, CD-Rom, CD- Worm, DVD, clé USB etc....

6-1-3 : le droit d'adapter / modifier les résultats en vue de les exploiter et de les faire évoluer en fonction des besoins de Bordeaux Métropole, Kéolis et la Ville de Bordeaux.

6-2°) Garantie :

L'association garantit à Bordeaux Métropole, Kéolis et la Ville de Bordeaux, la jouissance paisible et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats générés par la présente convention. À ce titre, elle garantit :

- qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'elle (con)cède; le cas échéant, qu'elle dispose de l'intégralité de ces droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès de l'(ou des) auteur (s), qu'il s'agisse de leurs salariés ou de leurs sous-traitants et étudiants ;
- qu'il n'existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'elle n'a été informée d'aucun litige susceptible d'être intenté concernant les droits objet de la concession ;
- qu'elle indemnise Bordeaux Métropole, Kéolis et la Ville de Bordeaux, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel l'exploitation des résultats porterait atteinte.

6-3°) Les données et les bases de données :

L'ensemble des données et bases de données créées, développées et obtenues par l'association seront concédées à titre gratuit à Bordeaux Métropole, Kéolis et la Ville de Bordeaux, jusqu'à la date d'achèvement de la délégation de service public de transport urbain attribuée à Kéolis par délibération n° 2014-0595 du Conseil communautaire du 31 octobre 2014, soit le 31 décembre 2022 inclus, ou jusqu'à une date ultérieure si-cette délégation devait être prolongée en application des dispositions de l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales.

6-4°) Principe d'ouverture des données dans le cadre de la politique « d'open data » :

D'une façon générale, dès lors que la confidentialité des informations n'est pas protégée par la loi, il est convenu que toutes données, produites ou reçues dans le cadre de la présente convention pourront être mises à la disposition du public dans les conditions définies par Bordeaux Métropole, Kéolis et la Ville de Bordeaux au titre de leur politique d' « open data ».

6-5°) Gestion des données à caractère personnel :

L'association garantit de collecter et de traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés précitée du 6 janvier 1978.

Article 7 : Responsabilités

Chaque partie reste responsable des personnels et des matériels qui sont les siens durant la durée des opérations communes, y compris au cas où la mise en œuvre aurait lieu dans les locaux du partenaire.

Le règlement intérieur de l'établissement d'accueil des opérations de recherche est applicable à tous les participants quel que soit leur organisme d'appartenance.

Les parties assurent l'un et l'autre la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Article 8 : Durée et modification

La convention entrera en vigueur à la notification des parties, couvrant un champ temporel (prévisionnel) de travail de 9 mois.

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 9 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, au titre la présente, l'autre partie pourra, dans un délai de trente jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse, résilier le présent accord, de plein droit, soit intégralement, soit partiellement sans formalité judiciaire, et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la cessation de l'accord, pour quelque raison que ce soit, n'affectera en rien la cession et/ou la concession des droits conférés aux parties, les stipulations pertinentes du présent contrat restant en vigueur, en tant que de besoin, notamment pour ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Article 10 : Litiges

La présente Convention particulière est soumise aux lois et règlements français.

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait en 4 exemplaires à BORDEAUX, le

Pour l'Association de Recherche et d'Etude sur la Santé, la Ville et les Inégalités ARESVI
Son représentant légal,

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

A. Juppé

Pour Kéolis Bordeaux Métropole,
Le Directeur général,

Hervé Lefevre

Pour la Ville de Bordeaux,
L'adjoint au maire,

ANNEXE N°1 SCIENTIFIQUE

Une méthodologie en cinq temps

1^{ère} phase Lancement de l'étude

Le premier temps de l'étude sera alloué à un recensement des données disponibles dans la métropole en termes de déplacements, tant du côté des services que du côté des universités ayant travaillé sur cette question. Cette dynamique sous forme d'état des lieux prendra aussi appui sur les savoirs nationaux et internationaux et s'orientera également vers la réalisation d'un benchmarking portant sur les réalisations des villes françaises et étrangères en matière d'égalité femmes-hommes dans les déplacements.

✓ **Analyse documentaire** : cette première étape permettra de mener une étude de traces des documents existants (études recensées, chartes...) préalables à la mise en œuvre de l'étude.

✓ **Rencontres avec les partenaires**

Compte tenu des partenariats déjà formalisés avec la police et les cartographies utilisées par le groupe Kéolis, il sera opportun de comparer et mettre en tension les situations relevées comme étant « à risque » à travers les signalements factuels inhérents à la prévention situationnelle et les enquêtes de victimation qui ressortiront de cette étude.

De la sorte, en séparant méthodologiquement :

- Les faits (délits, contraventions, crimes...)
- Les situations à risque (relevées par la police et le DSU de Bordeaux et des autres communes désireuses de participer)
- Les victimes (observations, enquêtes de victimation)

Nous pourrons statistiquement vérifier et tester les corrélations entre les actes délictueux (dégradation du parc, vols, menaces...) et les risques d'agressions sexistes dans les déplacements des femmes.

L'ensemble de ces analyses donnera lieu à des synthèses qui seront des éléments pour le groupe de travail qui sera établi dans la phase 2.

2^{ème} phase Création de

- **Un deuxième temps à la conception des outils méthodologiques :**

l'outil
méthodologique
Encodage

✓ **Encodage**

- ✓ Elaboration et encodage du questionnaire : le questionnaire sera encodé sous le logiciel Sphinx IQ. Ce logiciel permettra des opérations statistiques notamment en croisant des variables, en construisant des tableaux de contingence (Khi2), de moyennes (Fisher), et repérant des effets de corrélation.
- ✓ La validation du questionnaire s'effectuera à partir d'un pré-test mené auprès de femmes en dehors du territoire concerné. Ce pré-test permettra après ajustement, l'élaboration définitive du questionnaire.

✓ **Les entretiens :**

- ✓ entretiens individuels formels (avec les femmes) et informels avec les diverses personnes témoignant.
- ✓ Les groupes focus avec les femmes volontaires, nous organiserons des entretiens collectifs sous forme de groupes-focus autour de leur expérience des discriminations. Pour ce faire, une grille d'entretien semi-directif sera élaborée en amont. Ils permettront également de percevoir ou non des mécanismes de harcèlement sexiste.
- ✓ Les entretiens, périphériques à cette étude permettront d'apporter des données supplémentaires à celles du questionnaire, qui reste l'outil approcher les femmes qui ne prennent pas les transports.
- ✓ Les marches et transports exploratoires. Ils donneront lieu à une cartographie et une analyse tant quantitative que qualitative. Ces observations seront menées à différents moments de la journée.

3^{ème} phase
L'enquête de
terrain

✓ **Trois méthodes complémentaires**

- Focus Groupes
- Entretiens et questionnaires
- Observations

4^{ème} phase

Analyse des résultats

■ Les questionnaires

✓ Saisies des questionnaires

- ✓ Dans la mesure du possible et de l'avancement de l'enquête, la saisie s'effectuera dès le milieu de la phase 3. Pour autant, une partie se terminera durant cette 4^{ème} phase en fonction des dates de retour. C'est pourquoi le temps de saisie peut varier selon les exigences du terrain.

✓ Analyse des questionnaires

■ Les entretiens

- extraits d'entretiens
- apports permettant de développer les réponses des questionnaires
- points développés dans la discussion des résultats
- axes en relief dans les préconisations à l'issue du rapport

✓ Analyse des observations

5^{ème} phase
rédaction du rapport final et restitution orale sous forme de séminaire.

Enfin, un dernier temps de la recherche sera réservé à la restitution de propositions faites à l'aune des résultats de l'enquête afin de cibler les actions les plus à même de répondre aux caractéristiques de la métropole.

✓ Rédaction et présentation de l'enquête

- ✓ Rédaction d'un rapport final remis sous format papier et sous fichier word au commanditaire, incluant également des préconisations.
- ✓ Restitution orale sous forme d'un séminaire
- ✓ Remise en novembre 2016, le rapport pourra faire l'objet d'une action inscrite dans le cadre de la semaine des mobilités

ANNEXE N°2 PLANNING DE LA RECHERCHE

MARS 2016	1- Analyse documentaire et recontre avec les partenaires 2- Rédaction des grilles d'entretien 2- Rédaction d'une grille d'observation. 2- Réalisation du questionnaire
AVRIL 2016	1- Lancement du questionnaire 3- Opérer un état des connaissances
AVRIL 2016	1- Réalisation des observations 2- Relance du questionnaire
MAI 2016	1- Clôture du questionnaire et traitement - Tableaux croisés, tris à plat, analyse 2- Réalisation des entretiens 2- Réalisation des focus groupes
JUIN 2016	1- Collecte des données qualitatives 2- Mise en forme des observations (cartes)
JUILLET 2016	1- Rédaction du rapport
SEPTEMBRE 2016	1- Remise d'un rapport intermédiaire Et prise en compte des remarques des partenaires
NOVEMBRE 2016	1- Remise du rapport final
SEPTEMBRE 2017	1- Présentation du rapport durant la semaine de la mobilité
NOVEMBRE 2016	2- Animation de tables rondes durant la quinzaine de l'égalité

ANNEXE N°3 ANNEXE BUDGETAIRE

OBJET	TEMPS ESTIME	TARIF*
- Réalisation de grilles d'entretiens et d'observations	24h	350.4 €
- Réalisation d'un questionnaire	24h	350.4 €
- Synthèse des données sur la ville et la métropole	70h	1022 €
- Réalisation d'un benchmark	35h	511 €
- Encadrement et réalisation de : 8 observations (vélo) 8 observations (tram) 16 observations (bus) 16 observations (rue) + 4 observations (parc-relais)	8h 8h 16h 16h	700.8 €
- Réalisation de 5 focus groupes (réunis deux fois)	20h	292 €
Réalisation d'entretiens (N= 36)	36h	525.6 €
Retranscription : - Des focus groupes - Des entretiens	80h 144h	3270.4 €
Analyse des observations - Retranscription des analyses de sites et des déplacements - Synthèse des résultats	171h	2497 €
Mise en forme des observations - Cartes - Croquis - Carnets de terrain	105h	1533 €
Traitement statistique des données	105h	1533 €
Rédaction du rapport	315h	4599 €
2 restitutions orales du rapport	2h	300€

* Sur la base du tarif horaire des recherches CNRS de niveau V (14.60€) et des charges URSSAF (22.9%)